

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Dreux-Est

COMMUNE de CHERISY

28500 CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2006

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le lundi 26 Juin 2006 à 19 h à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, LEFEU, LOQUET, MME KERMARREC, MM. BROU, LEROY, MME LEBOURG, MM. ISABEL, GUIRLIN, MM. HUBERT, JONOT

Etaient absents excusés : MMES HAIE, CHOTARD, LEGER, JETHA

Monsieur Arnaud GUIRLIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1°/ SITUATION FINANCIERE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la situation financière de la commune au 23 juin. A cette date :

- en fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 488 557,11 € et les recettes à 561 085,06 €
 - en investissement, les dépenses se montent à 411 501,36 € et les recettes à 615 395,86 €.
- Pour information.

D.2235
DM N° 1
BUDGET
GENERAL

2°/ D.M. N° 1 sur Budget Général

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2006 (D.M. n° 1) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
Dépenses Investissement		
21534	Réseaux d'électrification	+ 20 000
2313-06	Constructions	- 20 000
Total		0

Le budget reste en équilibre. Cette DM N° 1 est adoptée à l'unanimité.

3°/ TARIFS COMMUNAUX 2006/2007

D.2236 **a) Tarifs cantine scolaire**
TARIFS CANTINE

SCOLAIRE Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour la
2006/2007 prochaine année scolaire seraient les suivants :

- * **Tickets jaunes :** **19,90 € la carte de 8 repas** (repas journalier)
Soit 2,49 € le repas (+ 2,05%)
- * **Tickets bleus :** **3,70 € le repas** (repas occasionnel) (+ 2,78%)
- * **Tickets verts :** **5,10 € le repas** (repas extérieur commune) (+ 2%)

En ce qui concerne les tickets jaunes vendus par cartes de 8, il est proposé de les vendre à l'unité à partir du mois de juin, ceci pour permettre aux familles d'ajuster les tickets au nombre exact de jours scolaires, les tickets n'étant plus valables à la rentrée de septembre. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

D.2237 **b) Tarifs étude surveillée**
TARIFS
ETUDE

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire seraient les suivants :

- la semaine ou 4 jours : 7,60 €
- 3 jours : 5,90 €
- la journée : 2,55 €

Adopté à l'unanimité

D.2238 **c) Tarif SITED Septembre –décembre 2006**
TARIF COUPON
SITED
SEPT/DEC 2006

M. ISABEL donne connaissance au conseil municipal du nouveau tarif du coupon de transport scolaire qui sera de 98,50 € pour la période de septembre à décembre 2006.

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente du coupon aux familles sera de 49,25 € pour cette période.

Adopté à l'unanimité.

D.2239 **d) Tarifs eau – assainissement et abonnement compteurs**
TARIFS EAU
ASSAINIS.
ABONNEMENT
COMPTEURS

M. le Maire propose de porter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la saison novembre 2006 à octobre 2007 à :

Eau	⇒ 1,00 € le m3
Assainissement	⇒ 1,62 € le m3
<u>Abonnements :</u>	
Petit compteur	⇒ 10,00 €
Gros compteur	⇒ 24,00 €

Il est rappelé que depuis toujours, la référence de prise en compte des nouveaux tarifs est évaluée au moment de la facturation (novembre/décembre) **à partir de la date du précédent relevé** effectué sur une période de 3 mois. Septembre/octobre/novembre, la facturation ne correspondant pas forcément à une année civile.

Adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le centre de loisirs et la garderie périscolaire, Christian BOUCHER souligne que les tarifs ont été décidés par la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" dans le cadre de sa compétence "Enfance-Jeunesse".

Ces tarifs sont désormais fonction du quotient familial de chaque famille.

Pour information, ils seront les suivants à compter du mois de septembre 2006 :

Quotient familial	Dénomination	I - Accueil périscolaire Carte de 10 journées	II - CLSH Carte de 10 journées	<i>Pour mémoire, tarifs communaux 2005/2006 Pour 10 journées centre de loisirs</i>
Moins de 370	A	11.70	46.20	<i>1^{er} enfant : 99€</i>
370 - 519	B	12.60	57.00	<i>2^{ème} enfant : 89 €</i>
520 - 659	C	13.80	68.50	<i>3^{ème} enfant : 79 €</i>
660-779	D	15.20	81.60	<i>Hors commune : 174 €</i>
780-919	E	18.80	98.00	
920-1119	F	25.40	117.00	<i>Garderie : 5,10 € la sem.</i>
Plus de 1120	G	35.10	138.60	

Les cartes sont nominatives. Elles demeurent valables 3 mois après le changement de tarif annuel, afin de permettre leur pleine utilisation. Le changement de tarif annuel interviendra à compter du 1^{er} septembre 2007.

II – URBANISME

D.2240 APPROBATION DU PLU

1°/ APPROBATION DEFINITIVE DU PLU SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'enquête publique sur le PLU, qui a eu lieu du 03 avril au 03 mai, M. le Maire présente au Conseil le rapport de M. FORTEAU, commissaire enquêteur et les diverses observations faites pendant cette enquête. M. FORTEAU en date du 20 mai 2006 donne un avis favorable au PLU de notre commune.

M. le Maire présente au Conseil les diverses rectifications dans les règles d'application du PLU. Le Conseil après avoir pris connaissance des divers documents et en avoir débattu adopte définitivement le Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

M. le Maire rappelle les conditions de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123.19
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- les documents transmis par M. le Préfet le 10 janvier 2006
- la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2003 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU
- le débat organisé le 12 octobre 2004 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté
- la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2005 ayant arrêté le projet de PLU
- l'arrêté du Maire en date du 9 mars 2006 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal
- le rapport du commissaire-enquêteur

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : la République du Centre.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

En outre, Le conseil municipal décide l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones AU du PLU.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2241
CESSION DU
TERRAIN
CADASTRÉ
ZO 207**

2°/ CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ ZO 207

M. le Maire informe le conseil municipal de la vente par la CCLVD du bâtiment relais sis à la Croix de Raville (ex BOUCHARA), au profit de la société EURO DEPOT IMMOBILIER.

Dans ce cadre, il souligne que cette société s'est portée acquéreur du terrain cadastré ZO 207, attenant au bâtiment et appartenant à la commune, d'une superficie de 1ha 33a 42ca.

Le prix proposé est de 150 097 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte la vente de ce terrain pour un montant de 150 097 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Maitre POPOT, notaire à Chérisy est chargé du dossier.

Adopté à l'unanimité.

**D.2242
ACQUISITION
VOIRIE A LA
CROIX DE
RAVILLE**

3°/ ACQUISITION DE VOIRIE A LA CROIX DE RAVILLE

Dans le cadre de l'acquisition de l'ex bâtiment BOUCHARA sis à la Croix de Raville, par la société EURO DEPOT, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour la commune, d'acquérir une superficie de 16a 20, correspondant à l'emprise de la voirie d'accès aux parcelles ZO 203 – 207 – 209 et 206 pour partie, afin de l'intégrer au domaine public de la commune. Le prix d'acquisition est fixé à 1 € symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette acquisition de voirie pour 1 € symbolique et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III- ADMINISTRATIF

**D.2243
JURY
D'ASSISES**

1°/ JURY d'ASSISES

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale.

Ces dernières sont :

- GARCIA MORA Juan Carlos – domicilié 7 rue de Paris à CHERISY

- LEMEUR Yvette – domiciliée rue des Merries – Raville à CHERISY

- POISSON épouse LAIGNEAU Christine – domicilié 9 rue des Mésanges - Raville à Chérisy

Adopté à l'unanimité.

D.2244
RETRAIT DE
LA COMMUNE
DE PRUNAY LE
TEMPLE DU
SITED

2°/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRUNAY LE TEMPLE DU SITED

Sur demande de la commune de Prunay le Temple, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transports des Elèves de Dreux (SITED) s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 20 mars 2006, sur :
le retrait de la commune de Prunay le Temple (78) du syndicat.

Les conseils municipaux devant être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le retrait du SITED de la commune de Prunay le Temple.

Adopté.

D.2245
GROUPEMENT
ACHAT
DONNEES
CADASTRALES
(SIPAD)

3°/ GROUPEMENT ACHAT DONNÉES CADASTRALES (SIPAD)

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 3, 8 et 28,
M. le Maire propose de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition des fichiers 2006 des données foncières littérales sous forme de fichiers fonciers magnétiques, auprès du centre des Impôts.

M. le Maire propose que la commune de Chérisy soit désignée comme coordinatrice du groupement.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'acquiescer les fichiers 2006 des données foncières littérales,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

D.2246
CREATION
14 POSTES
SAISONNIERS

4°/ Création de 14 postes saisonniers pour l'été 2006

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts et le centre de loisirs

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de **5 agents des services techniques non titulaires saisonniers** pour une période de 2 mois allant du 03 Juillet au 03 Septembre 2006 inclus.
Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement direct de **9 agents d'animation qualifiés non titulaires saisonniers** pour une période de 1 mois allant du 05 Juillet au 28 juillet 2006 inclus.
Ces agents assureront des fonctions **d'animation au centre de loisirs** de CHERISY pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 274 – Indice majoré 276.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

D.2246/1 Création poste agent d'animation qualifié temps complet 35 h/semaine

CREATION POSTE

AGENT Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
ANIMATION fonction publique territoriale,
QUALIFIE Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de
35H/SEM Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation qualifié pour le centre de loisirs de Chérisy et la garderie périscolaire,
 Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 Décide :
 - La création d'un poste d'**agent d'animation qualifié à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 35 heures par semaine..**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation qualifié au centre de loisirs et à la garderie périscolaire de Chérisy.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

D.2246/2 Création poste agent d'animation qualifié temps non complet 31 h/semaine

CREATION POSTE

AGENT Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
ANIMATION fonction publique territoriale,
QUALIFIE Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de
31H/SEM Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services communaux,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation qualifié pour le centre de loisirs de Chérisy et la garderie périscolaire,
 Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 Décide :
 - La création d'un poste d'**agent d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 31 heures par semaine..**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'agent d'animation qualifié au centre de loisirs et à la garderie périscolaire de Chérisy.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

D.2246/3 **Création poste agent d'animation qualifié temps non complet 13 h/semaine**
CREATION POSTE
AGENT Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
ANIMATION fonction publique territoriale,
QUALIFIE Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de
13H/SEM Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services communaux,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation qualifié pour le centre de loisirs
de Chérisy et la garderie périscolaire,
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :
- La création d'un poste d'**agent d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 13 heures par semaine..**
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'agent d'animation qualifié au centre de loisirs et à la
garderie périscolaire de Chérisy.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de
sa réception par le représentant de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

D.2246/4 **Création poste agent des services techniques à temps non complet 4 h/semaine**
CREATION POSTE
AGENT Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
SERVICES fonction publique territoriale,
TECHNIQUES Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de
4H/SEM Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services communaux,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent des services techniques pour la cantine de
Chérisy,
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :
- La création d'un poste d'**agent des services techniques à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 4 heures par semaine..**
Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à la cantine scolaire de Chérisy.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de
sa réception par le représentant de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

D.2246/5 **Création poste agent des services techniques à temps non complet 22 h/semaine**
CREATION POSTE
AGENT SERVICES
TECHNIQUES Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
22H/SEM fonction publique territoriale,
Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de
Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent des services techniques pour la cantine, les écoles et les salles communale et polyvalente de Chérisy,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- La création d'un poste d'**agent des services techniques à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 22 heures par semaine..**

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à la cantine, aux écoles et dans les salles communale et polyvalente de Chérisy.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

D.2246/6 Création poste agent des services techniques à temps non complet 22 h/semaine

CREATION POSTE

AGENT SEVICES Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

TECHNIQUES

22H/SEM

Considérant que le nouveau fonctionnement des centres de loisirs au sein de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", implique une réorganisation des services communaux,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent des services techniques pour la cantine, les écoles et les salles communale et polyvalente de Chérisy,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- La création d'un poste d'**agent des services techniques à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2006 pour 22 heures par semaine..**

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à la cantine, aux écoles et dans les salles communale et polyvalente de Chérisy.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Adopté à l'unanimité.

IV – ORGANISATION DU 14 JUILLET

La formule précédente est reconduite cette année.

André BROU s'occupe comme tous les ans des achats pour la loterie des Dames.

L'animation sera assurée par Jean Michel MAURY.

Le prix du repas pour les personnes extérieures à la commune reste de 3 €.

V – QUESTIONS DIVERSES

**D.2247
BAIL HENRI
MATHIEU**

1°/ Bail Henri MATHIEU

Michel LETHUILLIER rappelle la délibération D.2233 du 2 Mai dernier, fixant un loyer mensuel de 150 € pour le logement occupé par Henri MATHIEU et sa famille au 44 rue Charles de Gaulle, à compter du 1^{er} juillet 2006.

Il propose qu'un bail soit établi par Maître POPOT, notaire à Chérisy.

Après délibération, le conseil municipal décide de confier le dossier à Maître POPOT, que les frais seront à la charge de la commune et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

**D.2248
REVALORIS.
LOYER
PRESBYTERE**

2°/ REVALORISATION LOYER PRESBYTERE (annule et remplace la délibération D2232 du 02/05/2006)

Dans le cadre de la révision des loyers communaux demandée par Monsieur le Trésorier de Dreux et Pays Drouais, il est remarqué le loyer largement sous-évalué versé actuellement par l'Association diocésaine pour la location du presbytère et du terrain attenant.

Il est proposé d'actualiser ce loyer, à compter du 1^{er} juillet 2006, comme suit :

- 50 € par mois pour le presbytère et le terrain.

Après délibération ces montants sont adoptés à l'unanimité.

Une nouvelle convention sera proposée à l'Association Diocésaine dans ce sens.

Adopté à l'unanimité.

**D.2249
RENOUVEL.
CONVENTION
UTILISATION
SVP**

3°/ RENOUELLEMENT CONVENTION UTILISATION SERVICE JURIDIQUE SVP

M. le Maire rappelle la délibération D.2138 du 24 mai 2005, permettant à la commune de bénéficier des services du conseil juridique SVP et la convention signée à l'époque avec la CCLVD et le SIPAD pour partager ce service.

Cette convention étant arrivée à échéance le 12 mai 2006, il conviendrait de la renouveler.

Le coût financier annuel pour ce service s'élève à 3 480 € HT, soit 4 162,08 € TTC. La quote part pour chaque collectivité s'élève donc au tiers de cette somme, soit : 1 387,36 € TTC pour 1 an.

Après délibération, le conseil municipal décide le renouvellement de cette convention et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4°/ TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – AVENANT AUX TRAVAUX

M. ISABEL donne compte rendu de l'avancement des travaux de la salle polyvalente.

Il souligne que l'entreprise a pris du retard sur la couverture du bâtiment annexe qui sera réalisée en septembre.

**D.2250
AVENANT AUX
TRAVAUX SALLE
POLYVALENTE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal avoir rencontré l'architecte M. JUBERT pour une extension éventuelle de 4 mètres sur l'ensemble de la salle. Une travée serait repoussée et la scène deviendrait fixe. Cela ramènerait le nombre de cloisons mobiles à 4 au lieu des 6 panneaux prévus au départ.

Un avenant serait nécessaire pour cette modification.

Le conseil municipal accepte cette modification et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

5°. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire communique diverses informations :

↳ devis de l'entreprise SCB : cette dernière avait été consultée pour la réalisation d'un éventuel plateau pour les "skates", le montant s'élève à 29 601 € TTC. L'assemblée estime cette offre beaucoup trop chère. Un appel d'offre sera lancé pour cette opération, en tenant compte de l'utilisation future d'une telle plateforme.

↳ le début des travaux de diagnostic d'archéologie préventive sur le site des Forts, aura lieu à partir du 3 juillet prochain.

↳ demande de M. LE MORVAN des "Ecuries de Chérisy" de pouvoir occuper un terrain communal afin de produire de l'alimentation pour ses chevaux.

Après avoir envisagé un éventuel partage du terrain avec M. GASCHET qui vient de déposer une demande d'ouverture d'un centre équestre sur le site de l'ancienne carrière MEAC, vu les relations conflictuelles qui existeraient entre les deux riverains, et pour éviter tout problème, l'ensemble du conseil municipal décide que la commune conserverait et entretiendrait ce terrain.

↳ SYROM - bio-compostage : la commune de Chérisy a été retenue pour cette opération. M. ISABEL précise qu'une réunion d'information est prévue en octobre.

↳ Tour Cycliste d'Eure et Loir Espoirs : remerciements des organisateurs

↳ Parc de la Mairie : il sera refermé pour l'été. M. ISABEL demandera à l'entreprise intervenant sur le chantier de la salle polyvalente de le refermer également du côté des Fleurs. Il a été signalé un début d'incendie le week-end dernier à l'intérieur du parc.

↳ Un pot de rentrée avec les enseignants sera prévu début septembre.

D.2251

CONVENTION

MISE A

DISPOSITION

PERSONNEL ET

LOCAUX CCLVD

↳ **Centre de loisirs et garderie périscolaire** : Christian BOUCHER informe qu'à partir du 1^{er} septembre, ils seront du domaine de compétence de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais". Un coordonnateur vient d'être recruté pour les 2 centres existants (Chérisy et Mézières) et les 2 créations (Bû et Broué). Chaque centre sera autonome.

Les pré-inscriptions laissent apparaître un effectif similaire à l'effectif actuel sur Chérisy.

Une convention avec mise à disposition du personnel et des locaux sera établie avec la CCLVD. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires dans ce dossier. Adopté à l'unanimité.

TOUR DU TAPIS

J.P. HUBERT

↳ Signale des nids de poule dans l'allée du cimetière

M. ISABEL

↳ SITED : mise en place par le Conseil Général d'une carte "Pass Evado" qui permettra aux jeunes d'utiliser le Transbeauce pendant le week-end et les petites vacances.

↳ Signale que les élèves fréquentant le lycée professionnel d'Anet ne relèvent plus de la carte SITED mais de la carte TRANSBEAUCE.

↳ demande de profiter des vacances pour réaliser les peintures extérieures des écoles.

↳ informe que la SICA ELY va installer les lampadaires récupérés rue de Ste Gemme dans la rue des Rougemonts.

J.P. LEROY

↳ Signale l'état de la toiture de la maison METIVIER rue de Germainville qui représente un danger. M. le Maire répond qu'un arrêté de péril va être pris. Il informe qu'un tel arrêté vient d'être pris pour une maison "squattée" à Fermaincourt.

- A. BROU
- ↳ Demande qu'une solution soit trouvée pour le dépôt des déchets verts qui sont, pour le moment, amenés au stade. Concernant le stade, M. le Maire informe que le stade "André BROU" sera inauguré le 16 septembre prochain.
- N. KERMARREC
- ↳ Signale que les prostituées sont toujours à Raville.
 - ↳ Signale également que le panneau "Stop" rue des Quarterons a disparu.
 - ↳ Transmet la plainte de plusieurs riverains concernant la vitesse excessive des véhicules rue des Rougemonts. Il est signalé également ce même problème rue Victor Hugo. M. le Maire envisagerait la pose d'un "Stop"?
- B. LOQUET
- ↳ Propose une réunion avec la famille Davignon pour trouver un arrangement pour les quads.
- C. BOUCHER
- ↳ Signale un circuit de motos au Dernier Sou à Fermaincourt. M. le Maire fait remarquer que c'est dangereux par rapport aux cavités et que la Gendarmerie a été informée.
 - ↳ Atelier terre : suite à la dernière commission scolaire, il a été décidé de recruter Mme Mathilde BEAUSSART en contrat aidé à raison de 20h/semaine. Les tarifs seront décidés ultérieurement.
 - ↳ Informe le conseil de la naissance du petit Noam, fils d'Armelle PROVILLARD le samedi 24 juin. C'est Carole BROSSET qui remplace cette dernière au centre du loisirs. Pour ce faire, elle a dû effectuer un stage BAFD qu'elle vient de terminer.
 - ↳ Signale que Nathalie DUBUT est enceinte. Cela entraînera sans doute une réorganisation du personnel en cantine dès la rentrée de septembre.
 - ↳ Propose un déjeuner en cantine de la commission scolaire le mardi 4 juillet.
 - ↳ Départ de Madame FEDRONIE, directrice de l'école maternelle, un pot de départ est prévu le samedi 1^{er} juillet à 12h00 en mairie.
 - ↳ Propose d'offrir un pot d'arrivée aux enseignants à la rentrée de septembre.
 - ↳ Signale que CAF a procédé à un contrôle concernant le centre de loisirs le 14 juin dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30